



Le Ce.R.A.I.C. est un centre régional d'intégration pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère. Nous nous donnons pour mission de construire le vivre ensemble en synergie avec les citoyens, les associations, les services publics et les pouvoirs politiques, en œuvrant par des actions de sensibilisation, d'information et de formation.



Centre Régional d'Intégration  
**Ce.R.A.I.C.** asbl

Editrice responsable Micheline Liébin Directrice





## Contribuez à forger l'avenir de l'Europe: votez!

Le dimanche 26 mai 2019, les 705 membres du Parlement européen seront élus dans les 27 États membres de l'Union européenne.

Les personnes qui résident en Belgique en tant que citoyens d'un État membre, mais n'ont pas la nationalité belge, peuvent participer à l'élection du Parlement européen en Belgique et voter pour des candidats figurant sur des listes belges.

**La demande d'inscription sur la liste des électeurs doit s'effectuer au plus tard le 28 février 2019.**

### Pourquoi voter le dimanche 26 mai ?

**Les prochaines élections européennes auront lieu du 23 au 26 mai 2019 et donneront à chaque citoyen européen la possibilité de choisir qui les représentera au Parlement européen.**

En votant, vous aidez à décider quel genre d'Europe nous aurons pour les années à venir.

Les élections européennes de mai 2019 auront une incidence directe sur votre vie. Elles détermineront comment l'Europe agira les prochaines années pour répondre à vos inquiétudes sur l'emploi, les entreprises, la sécurité, les migrations et le changement climatique, etc...



Pour participer à cette élection en tant que citoyen européen, vous devez réunir quatre conditions, à savoir :

- Etre âgé de **18 ans** minimum ;

- Posséder **la nationalité d'un État membre de l'Union européenne**  
Pour pouvoir voter, vous devez avoir la nationalité d'un des 26 pays suivants : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie ou Suède;

- Avoir **une résidence principale dans une commune belge**  
Vous devez en outre être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de votre commune de résidence en Belgique. Cette condition doit être remplie **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019**;

- Être **inscrit sur la liste des électeurs**. Vous complétez à cette fin le **formule C/1** que vous pouvez obtenir auprès de l'administration communale de votre résidence principale ou le télécharger sur le site [www.elections.fgov.be](http://www.elections.fgov.be).

**Il convient que vous déposiez le formulaire complété à la maison communale pour le 28 février 2019 au plus tard.**

Contact et renseignement : Ce.R.A.I.C. : Jean-François Delière

064/23-86-58 - [j.deliere@ceraic.be](mailto:j.deliere@ceraic.be)